

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.083

L'An Deux Mille Deux, le 19 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2002

DATE D'AFFICHAGE

13 JUIN 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. CAU représenté par Mme CROUE
Melle LABEYRIE représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT
Mlle ISENDICK représentée par Mlle TURPIN

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 33

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : TAXES D'URBANISME - REMISE DE PENALITES.
MADAME FAYAUD FRANCOISE - PC 17 306 9800097

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 7 mai 2002, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer Mme FAYAUD Françoise de pénalités dues en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non ces pénalités dues par Mme FAYAUD Françoise dans le cadre du permis de construire en date du 21 août 1998 n° 17 306 980097 pour un montant de 44,51 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- Vu la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalités dues par Mme FAYAUD Françoise,
- Vu la proposition favorable formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- Considérant que Mme FAYAUD Françoise s'est acquittée de ses taxes, d'une part, et qu'il apparaît, selon les renseignements fournis par M. le Comptable du Trésor, des difficultés financières rencontrées à un moment donné, d'autre part,
- Apès en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'agréer la demande de remise gracieuse des pénalités dues en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour Mme FAYAUD Françoise dans le cadre du permis de construire en date du 21 août 1998, n° 17 306 9800097 pour un montant de 44,51 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS